

Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2025

Le vendredi 26 septembre 2025 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : HEMERY Christelle

Présents : DENNY Eric, GRAFF Aurélie, GUIOT Marie-Pierre, GUERIN Stéphane, HEMERY Christelle, HEIDINGER Hervé, FONTINHA Daniel

Absents excusés : KELLE Michaël représenté par DENNY Eric, LIGER Nicolas représenté par HEMERY Christelle

Absents non excusés : MAIRE Christophe, TONEGUTTI Reine, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Révision du loyer de la boulangerie pour l'année 2025
- Organisation du recensement de la population 2026
- Autorisation de signature des conventions de servitude de passage de canalisation d'assainissement avec la CCSMS
- Actualisation des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Acquisition de l'immeuble situé 58, rue des Halles (*abroge la délibération n° 2025_DE_16 du 11/04/2025*)
- Divers

Délibérations du conseil

2025_DE_28 Objet : Révision du loyer de la boulangerie pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le bail de location de la boulangerie établit le 21 juillet 2020, précise qu'une révision annuelle du loyer sera effectuée à la date anniversaire selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Cependant, le boulanger fait actuellement face à de nombreuses dépenses suite à des pannes. Il est proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter le loyer pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas appliquer la révision du loyer de la boulangerie La Brique Gourmande pour l'année 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_29 Objet : Organisation du recensement de la population 2026

• **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va réaliser en 2026 le recensement de sa population. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 sous le contrôle de l'INSEE.

A cette occasion, il convient de nommer un coordonnateur communal dont les missions seront :

- Finaliser la mise à jour de la base de données pour organiser la tournée de reconnaissance de chaque agent recenseur conformément au zonage de collecte (découpage géographique de la commune en zones de logements répartis entre les agents recenseurs)
- Organiser la logistique nécessaire à l'opération
- Encadrer les agents recenseurs : suivi quotidien du travail de préparation, de collecte et de la restitution des données
- Suivre informatiquement l'avancée de la collecte avec l'application de l'Insee et mettre à jour les données ▪ Rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières à l'INSEE
- Garantir le parfait achèvement de la mission en récupérant tous les bulletins demandés dans le délai imparti et restituer l'ensemble des documents de collecte à l'INSEE - 1 journée soit en septembre - 8 jours de préparation à l'enquête entre début octobre et le 15 janvier 2025

Monsieur le Maire propose que Mme Julie GAUDRY, Secrétaire générale de mairie, assure cette mission, ce qu'elle accepte.

Il convient également de nommer 2 agents recenseurs. Les missions de ces agents recenseurs sont définies par l'I.N.S.E.E. et consistent essentiellement à effectuer les tâches suivantes :

- la mise en place du relevé et du carnet de collecte,
- la distribution et collecte des bulletins de recensement,
- la participation à la formation préalable au recensement,
- la participation aux réunions de suivi avec l'agent de l'I.N.S.E.E.

La dotation forfaitaire attribuée par l'I.N.S.E.E à la commune s'élève à 1 109 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ouvrir** 2 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février
- **D'autoriser** le Maire à procéder au recrutement de 2 agents recenseurs
- **De fixer** la rémunération de ces derniers comme suit :
 - 0,45 € brut par feuille de logement remplie
 - 0,82 € brut par bulletin individuel rempli.
- **De désigner** Mme Julie GAUDRY coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_30 Objet : Autorisation de signature des conventions de servitude de passage de canalisation d'assainissement avec la CCSMS
--

La réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement d'Avricourt, notamment la pose d'un nouveau réseau ainsi que des regards de visite a nécessité le passage dans des parcelles privées.

La pose de ces ouvrages en terrains privés grève les parcelles concernées d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales.

La commune étant propriétaire des terrains de la station d'épuration d'Avricourt, désignée comme fond dominant des servitudes concernées, il est nécessaire de mettre en place des actes de servitudes tripartites entre le propriétaire privé du fond servant, la commune et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud compétente en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales.

La mise en place de ces servitudes doit se faire par acte notarié. Après inscription, la Communauté de Communes indemniser les différents propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer les conventions de servitude avec les habitants et la CCSMS, ainsi que tout autre document nécessaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_31 Objet : Actualisation des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
--

Pour rappel, le Conseil municipal par délibération n°2020.03.05 du 05/06/2020 a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aujourd'hui afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Considérant la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Considérant le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être supérieur à 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Modifie**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, la délibération 2020.03.05 du 05/06/2020 approuvant les délégations au Maire, comme suit :
- après le point 9, les dispositions suivantes sont insérées :
«10. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ».

Délibération : adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, lors de sa séance du 11 avril 2025, le conseil municipal a accepté l'achat de la parcelle n° 445, section 02 située 58, rue des Halles au prix de 15 000 €, auprès de Maître BOGELMANN, mandataire judiciaire chargé de la liquidation de la SCI des Halles.

Par courrier en date du 07/04/2025, ce dernier informait le Maire qu'il ne s'opposerait pas « à toute perspective de cession pour un prix de 20 000 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** l'achat de la parcelle n° 445, section 02 située 58, rue des Halles au prix de 20 000 € net vendeur ;
- **De confier** l'exécution de cette décision à Monsieur le Maire par le biais d'un notaire
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'achat et à la mise en sécurité du bâtiment.

Délibération : adoptée à 7 voix pour et 2 voix contre

DIVERS

✓ **Travaux achevés :**

- Peinture intérieure de la salle jaune et de la salle du conseil
- Les nouvelles tables de la salle jaune sont arrivées

✓ **Travaux en cours/à venir :**

- Livraison des nouvelles chaises de la salle jaune et de la salle du conseil, ainsi que de la vaisselle courant octobre
- Assainissement du logement 112A, rue de la Chapelle et de l'école (pendant les prochaines vacances scolaires)
- Réfection du chemin d'accès au parking du kiné
- Réfection d'une partie du chemin de la Veudjine. Le 1^{er} devis réalisé étant très élevé (18 000 €), une solution alternative a été trouvée pour améliorer la situation en attendant que les services de la CCSMS n'interviennent pour résoudre le problème de ruissellement.
- Chicanes route de Réchicourt et route de Moussey
- Zone 30 rue des Halles et route de Moussey avec panneaux lumineux
- Luminaires du city-stade
- Reprise du trottoir route de Moussey suite aux dégradations liées à la déviation de la RN4 (du 20/10 au 31/10)

✓ **Manifestations à venir :**

- Samedi 27/09 : Fête de la bière à Moussey organisée par les Bout'en train
- Samedi 04/10 : vente de fruits et légumes par les Arboriculteurs dans la cour de l'école
- Samedi 11/10 : distribution des brioches de l'amitié par l'ESAM et le conseil
- Samedi 18/10 : Repas sanglier organisé par les Arboriculteurs à la salle jaune
- Samedi 25/10 : Soirée Jean-Jacques GOLDMANN organisée à Moussey par le Cercle des Associations
- Vendredi 31/10 : Halloween organisé par la commune et les Bout'en train
- Jeudi 20/11 : Concours de belote organisé par le Club du Temps libre
- Samedi 20/12 : Marché de Noël de la commune
- Dimanche 11/01/2026 : Repas des aînés de la commune à la salle jaune

✓ **Informations diverses :**

- Remplacement du Docteur PROUVOT par le Docteur MAUCH du 12/10 au 18/10
- Courrier de Mme HAENEL pour l'achat du terrain situé section 02 parcelle n°225 chemin de la Veudjine : ce terrain a déjà fait l'objet de plusieurs demandes d'achat qui ont toutes été refusées. Le conseil municipal est unanime pour refuser à nouveau la vente de ce terrain communal à qui que ce soit. Un courrier en ce sens sera transmis à Mme HAENEL.
- Préparation de l'anniversaire de la doyenne Mme GANIS (105 ans)
- Préparation du bulletin municipal 2025
- Vidéoprotection : le Maire informe les membres présents que le projet d'ajouter 9 caméras dans la commune ne pourra pas être réalisé en 2025 suite au refus de subvention du Département et de la Région Grand Est.
- Péri scolaire : la cohabitation école / périscolaire se passe très bien et il y a de plus en plus d'inscriptions. Un vote aura lieu prochainement pour définir le nom de la structure.

✓ **Tour de table :**

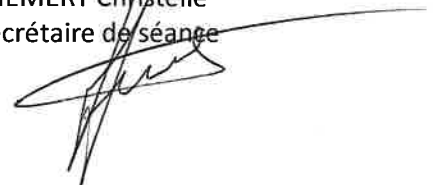
- Daniel FONTINHA fait remarquer que plusieurs constructions sont en cours chez des particuliers sans que le panneau de chantier ne soit installé, comme la loi l'oblige. Un rappel sera fait aux habitants concernés.
- Christelle HEMERY signale qu'une voiture en mauvais état est stationnée depuis des mois sur le parking du kiné. Les propriétaires seront contactés pour qu'elle soit enlevée.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h00

DENNY Eric
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a short vertical stroke crossing it.

HEMERY Christelle
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' and 'C' with a long horizontal stroke extending to the right.